

DECISION N° 2023-21

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application
de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2021-07 – Lot n°2 : Vêtements de travail et accessoires

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services,

VU les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la décision n°2021-27 en date du 27 avril 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2021-07 : Equipements de protection individuelle,

VU l'attribution du lot n°2 du marché n°2021-07 à la société France SECURITE, notifié le 30 avril 2021,

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative à la périodicité de la formule de révision des prix du marché,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°2 du marché n°2021-07 : Vêtements de travail et accessoires (Chaussures), conclu avec la société France SECURITE de LONS (64) afin de pallier une erreur matérielle relative à la périodicité de la formule de révision des prix prévue à l'article 6-2 du CCAP. En effet, cet article prévoit que la révision est effectuée annuellement. Or, la périodicité retenue est une révision trimestrielle des prix du marché, les prix sont révisés au 1^{er} février, au 1^{er} mai, au 1^{er} août et au 1^{er} novembre de l'année, sur la base des indices connu au 1^{er} de ces mois,
- d'appliquer la modification en cours d'exécution à compter de sa notification,
- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 27 mars 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.